



Comité Directeur

Procès-Verbal n°11

Réunion de Bureau du :	Lundi 19 février 2024
Présidence :	M. William PONT
Secrétaire Général :	M. André VITIELLO
Présents :	Mmes Cathy DARDON – Béatrice MONNIER - MM. Gérard BORGONI - Albert DI RE - Jean Paul RUIZ
Assistent à la séance :	Mme Nathalie COGGIA (Directrice Administrative) - MM. Patrick FAUTRAD – Jean PAOLINI

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;
L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

CORRESPONDANCE

F.F.F :

- Informant de l'ouverture d'une plateforme dédiée aux Districts et aux Clubs pour commander des billets pour les tournois de football de Paris 2024. Transmis à tous les clubs.
- Adressant un courrier relatif à la formation des arbitres de club. Transmis à tous les clubs

LIGUE :

- Adressant le procès-verbal n°16 du Bureau Exécutif du Comité de Direction du 13 février 2024. Noté.
- Adressant l'extrait du Procès-Verbal de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire en date du 09 février 2024 concernant l'appel de LOGUES d'une décision de la Commission de Discipline en date du 11.01.2024. Noté.



 DIVERS :

- **M. Jérémy FLEUREAUD** : Proposant sa candidature au poste de délégué de District pour la saison 2024/2025. Noté.

- **M. Clément HUMBERT** : Proposant sa candidature dans une commission pour la saison 2024/2025. Noté.

CDOS 83 : Invitation à l'Assemblée Générale du CDOS le samedi 16 mars 2024. M. Jean-Paul PERON représentera le District.

- **M. Gérard IVORA** : Adressant sa démission du poste de Secrétaire Adjoint et membre du Comité de Direction.

INFORMATION

Point Financier

Le Bureau

Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 7 : Règlement des relevés des clubs du règlement intérieur du District du Var :

- Les clubs redevables des sommes dues au District sont mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à régulariser leur situation dans un délai de quinze jours.

- A l'issue de ce délai, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation seront pénalisés par décision du Comité de Direction **d'un retrait de quatre points au classement de leur équipe senior 1 (ou du niveau le plus élevé pour les clubs ayant engagé uniquement des équipes de jeunes).**

- Si, après cette première pénalisation, le club débiteur n'a pas régularisé sa situation avant la plus prochaine réunion hebdomadaire du Comité de Direction ou du Bureau Directeur, il sera à nouveau pénalisé d'un retrait de quatre points au classement de son équipe "Senior" 1 (ou celle du niveau le plus élevé pour les clubs ayant engagé uniquement des équipes de jeunes).

- Si, après cette seconde pénalisation, le club débiteur n'a toujours pas réglé les sommes dues avant la plus prochaine réunion hebdomadaire du Comité de Direction ou du Bureau Directeur, lors de cette réunion, son équipe senior 1 (ou celle du niveau le plus élevé pour les clubs ayant engagé uniquement des équipes de jeunes) sera mise hors compétition et aucun engagement ne pourra être pris en compte la saison suivante, si sa situation financière n'est pas définitivement réglée avant le 30 juin de la saison en cours.

Dans le cas où le club incriminé aurait des équipes évoluant en championnat national ou de Ligue, le retrait de points concernerait l'équipe de District évoluant au plus haut niveau.

MISE EN DELIBERE

ELAN CAMPSOIS : Suite à un accord verbal et en attente de la réception d'une proposition d'apurement de sa dette, le Comité de Direction suspend sa décision de mise hors compétition de ses équipes. Si à la date de la prochaine réunion plénière (le 12 mars 2024), le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière ou n'a pas fait parvenir sa proposition d'épurement, **le Comité de Direction le mettra hors compétition et aucun engagement ne pourra être pris en compte la saison suivante, si sa situation financière n'est pas définitivement réglée avant le 30 juin de la saison en cours.**

*Prochaine Réunion Plénière
Le mardi 12 mars 2024*

Le Président : M. William PONT
Le Secrétaire Général : M. André VITIELLO